

SESSION ORDINAIRE – 21 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 21 août 2018 à 19 h au Centre Meredith situé au 23 chemin Cecil, 2^e étage, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

286-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes, et avec le consentement unanime des membres du conseil :

Ajouter :

Urbanisme et développement durable :

- 3 b) Dérogation mineure – 40, chemin Scott
- 3 c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 40, chemin Scott
- 3 d) Autorisation de signer une servitude d'empiètement, de passage et d'entretien – 134, route 105
- 3 e) Octroi du contrat pour le démantèlement de la voie ferrée au sud du chemin Loretta

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 21 AOÛT 2018

287-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN NOTCH, ENTRE LES CHEMINS DE LA MINE ET KINGSMERE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin Notch ont été approuvés et un montant révisé de 1 723 180,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 14 août 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Pavage Coco	1 551 756,35 \$
Construction Edelweiss	1 226 429,44 \$
Eurovia Québec construction	1 221 611,90 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Eurovia Québec Construction est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection du chemin Notch sera financé par les règlements d'emprunt numéros 956-16, 1051-18 et 1059-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection du chemin Notch au montant de 1 221 611,90 \$ incluant les taxes, à Eurovia Québec Construction.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 956-16, 1051-18 et 1059-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-18

DÉROGATION MINEURE – 40, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40 chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction :

SESSION ORDINAIRE – 21 AOÛT 2018

287-18 (suite)

- d'une terrasse d'une dimension de 4,2 mètres x 5,2 mètres attenante au bâtiment principal et qui sera située à 2,73 mètres de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 4,5 mètres;
- d'un escalier en roche donnant accès à l'arrière du bâtiment qui sera situé à 1,2 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 2,5 mètres;
- d'une remise d'une dimension de 3,0 mètres x 3,6 mètres qui sera située à 1,2 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres et à 1,7 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu de 4,5 mètres;

le tout, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 juillet 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction :

- d'une terrasse d'une dimension de 4,2 mètres x 5,2 mètres attenante au bâtiment principal et qui sera située à 2,73 mètres de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 4,5 mètres;
- d'un escalier en roche donnant accès à l'arrière du bâtiment qui sera situé à 1,2 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 2,5 mètres;
- d'une remise d'une dimension de 3,0 mètres x 3,6 mètres qui sera située à 1,2 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres et à 1,7 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu de 4,5 mètres;

le tout, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 21 AOÛT 2018

289-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 40, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40 chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle terrasse d'une dimension de 4,2 mètres x 5,2 mètres sur le côté droit d'un café;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20050 relatif au lot 2 635 538 du cadastre du Québec propriété située au 40 chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-18

AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT, DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN - 134, ROUTE 105

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite installer une enseigne de bienvenue sur son territoire;

ATTENDU QUE M. Romain Brunet accepte que la Municipalité installe une enseigne de bienvenue sur son terrain au 134, route 105;

ATTENDU QU'UNE servitude d'empiètement, de passage et d'entretien est requise;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de mandater Me Ann Caswell, notaire, pour la préparation des documents légaux dans ce dossier;

SESSION ORDINAIRE – 21 AOÛT 2018

290-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, la servitude d'empiètement, de passage et d'entretien pour l'enseigne de bienvenue qui sera installée sur la propriété sise au 134, route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-18

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE AU SUD DU CHEMIN LORETTA

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 174-17, un contrat pour le démantèlement de la voie ferrée a été octroyé à la compagnie PNR Railworks Québec inc. pour l'enlèvement des rails et dormants, entre le chemin Loretta et la limite nord de l'ancienne voie ferrée;

ATTENDU QUE le Comité du Sentier Communautaire envisage d'étendre le démantèlement de la voie ferrée et de procéder à l'enlèvement des rails et dormants au sud du chemin Loretta sur une distance de 800 mètres;

ATTENDU QUE la compagnie PNR Railworks Québec inc. a soumis un prix au montant de 24 713,30 \$, incluant les taxes, pour effectuer le démantèlement de ce tronçon;

ATTENDU QU'AUCUNE somme n'a été prévue au plan triennal d'immobilisations 2018;

ATTENDU QUE le coût des travaux de démantèlement sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18 (*Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations en un emprunt de 3 706 500,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'enlèvement des rails et dormants au sud du chemin Loretta sur une distance de 800 mètres, à la compagnie PNR Railworks Québec inc. au montant de 24 713,30 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution et de faire installer des blocs de béton aux deux extrémités pour identifier les secteurs dangereux.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721, règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 21 AOÛT 2018

292-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse